

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
4 CLOS DU FERQUOY**

FETE DES VOISINS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins le vendredi 29 mai 2026, des accidents pourraient se produire dans la résidence si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 29 mai 2026 de 19H30 à minuit,

- Le stationnement sera interdit CLOS DU FERQUOY, FACE AU N°4,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle, et sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
- Monsieur le Maire de Noyelles Sous Bellonne,
- Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

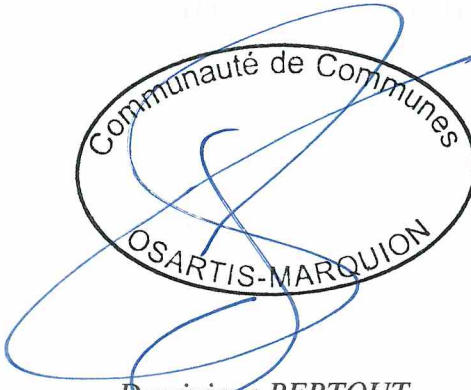
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Vitry en Artois.
- Madame Lavogez Muriel de Noyelles sous Bellonne



Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 28 Mai 2026,

Le Président,



Communauté de Communes
OSARTIS-MARQUION

Dominique BERTOUT